

REGLEMENT INTERIEUR MAC

INFORMATION :

Quelques textes régissent notre activité, nous invitons chaque adhérent à les consulter sur le site de la FFAM ou sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr>

Liste :

Arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.
Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs
Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien
Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015
Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé.
Arrêté du 12 octobre 2018 relatif à la formation des télépilotes.
Arrêté du 19 octobre 2018 relatif à l'enregistrement des aéronefs
Arrêté du 1er mars 2019 fixant la liste des zones interdites.
Arrêté du 27 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2015.
Arrêté du 19 avril 2019 relatif au contenu de la notice d'information
Décret N° 2019-348 du 19 avril 2019 relatif à la notice d'information.

Les différents codes :

De l'aviation civile, de la défense, de la consommation, des transports, du sport, de la santé.

CORPS DU REGLEMENT INTERIEUR :

Point 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts pour préciser le fonctionnement du Model Air Club.

Le document sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et sera disponible sur le site internet du club (<http://modelairclub.jimdo.com>).

Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association (ou le responsable légal pour les mineurs), lesquels en adhérant au club, s'engagent à le respecter en tous points.

Point 2 : DISCIPLINE

La finalité du Model Air Club étant la pratique de l'aéromodélisme, les discussions d'ordre politique ou religieux sont prohibées tant sur le terrain que dans les locaux du club avec le souci de minimiser les risques d'incident.

Il est également important de rappeler que des relations correctes entre les membres sont souhaitées afin de garantir une bonne ambiance au sein du club et que, de ce point de vue, tout comportement agressif verbal ou écrit, irrespectueux et a fortiori physique est passible d'une sanction.

Le site de vol est en accès libre à tous les membres du club, charge à chacun d'eux de maintenir cette zone en parfait état de propreté. Le dernier membre quittant le site de vol s'assure que tout est en ordre avant de quitter les lieux.

Il en est de même lors de l'utilisation du matériel ou équipements de l'association qui doit rester en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Tout membre qui pratique la compétition a l'obligation de demander à son médecin de porter son tampon et de signer au dos de la licence pour attester qu'il ne fait pas l'objet de contre indication d'ordre médical à la pratique de l'aéromodélisme en compétition. A défaut, le licencié devra être en mesure de produire à l'organisateur de toute compétition à laquelle il participe un certificat médical spécifique établi pour l'année de validité de la licence.

Point 3 : SANCTIONS APPLICABLES AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Nature des sanctions :

- En fonction de la faute commise par un membre de l'association, le comité directeur a la possibilité de prononcer :
- Un avertissement.
- Une exclusion temporaire.
- Une exclusion définitive.
- Une sanction financière.

La sanction sera prononcée par le comité directeur après avoir entendu l'intéressé dans le strict respect de son droit à la défense.

La sanction prononcée est sans appel et exécutoire immédiatement. Elle est notée dans les archives de l'association.

Point 4 : MOTIFS GRAVES D'EXCLUSION ET PROCEDURE

Motifs grave d'exclusion :

- Non respect des règles de sécurité en vol ou au sol de nature à entraîner un accident aux conséquences matérielles sur des équipements de l'association et/ou corporelles sur un plusieurs membres de l'association.
- Violences verbales, écrites, physiques à l'encontre d'un ou plusieurs membres de l'association.
- Injures ou propos diffamatoires proférés verbalement ou par écrit à l'encontre d'un ou plusieurs membres de l'association de nature à créer des troubles au sein de l'association et en empêcher son fonctionnement normal.
- Actes de vandalisme ou dégradations volontaires à l'encontre des équipements ou matériel de l'association.
- Non respect des statuts ou du règlement intérieur.
- Non paiement de sa cotisation annuelle.
- La récidive est un élément aggravant la faute.

Procédure :

L'intéressé ayant commis une faute grave sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception afin de s'expliquer des faits qui lui sont reprochés devant le comité directeur.

Le comité directeur s'engage à respecter ses droits à la défense, l'intéressé pourra se faire accompagner par un membre de l'association qu'il aura désigné pour le défendre. L'intéressé devra en informer le président de l'association par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date de la convocation. A défaut de cette lettre le membre accompagnateur ne sera pas autorisé dans les débats.

L'intéressé aura un délai de un mois pour préparer sa défense, le délai démarre à réception de la lettre par l'intéressé. Le cachet de la poste faisant foi.

Le comité directeur pourra recueillir les témoignages éventuels de membres de l'association présents au moment des faits ou victimes des faits commis par l'intéressé.

Le comité directeur se prononcera sur la sanction à appliquer après avoir énoncé les faits reprochés à l'intéressé et que celui-ci se sera exprimé pour assurer sa défense.

Dans le cas où l'intéressé est membre du comité directeur ou du bureau, il ne peut prétendre être juge et parti. L'intéressé sera remplacé provisoirement par un membre de l'association désigné par le comité directeur et qui assurera le remplacement du membre du bureau ou du comité directeur le temps nécessaire à la procédure disciplinaire de s'exécuter.

A l'assemblée générale suivante il est procédé au remplacement de l'intéressé si celui-ci est sanctionné. Dans le cas contraire l'intéressé retrouve la fonction qu'il occupait au sein du bureau ou du comité directeur.

Point 5 : MODALITES D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Les dirigeants du club ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres du club. Ils déclinent toute responsabilité pour les dommages subis par les membres utilisant du matériel ou de l'outillage du club ou leur appartenant ainsi que pour les dommages corporels ou autres subis par les utilisateurs ne faisant pas partie de l'association et qui auraient participé à la mise en œuvre de ce matériel.

Par ailleurs, en aucun cas les moniteurs ne pourront être tenus responsables des dommages qui pourraient survenir de l'utilisation des matériels qui leur sera confié dans le cadre de leurs activités d'initiation et de formation à l'aéromodélisme. Toutefois, dans ce cas précis et afin de prévenir les litiges, il est utile de préciser que lorsqu'un moniteur teste du matériel ne lui appartenant pas (il est alors considéré comme "pilote d'essai"), il lui appartient de vérifier très attentivement l'aéromodèle qui lui est confié : installation de radiocommande, charge des accus, installations des commandes, etc. avant de la mettre en œuvre. Le moniteur peut refuser de mettre en œuvre un aéromodèle qui ne paraîtrait pas présenter toutes les conditions requises au plan de la sécurité.

Les équipements :

Les locaux, terrain évolution, tables

L'utilisation du terrain d'évolution est libre est autorisé de manière permanente en journée chaque jour de l'année. Son évolution est strictement réservé aux membres de l'association à jour de leur adhésion.

- Des pilotes extérieurs peuvent évoluer sur le site de vol, à la condition qu'ils en aient fait la demande au président et qu'il soient en règle avec la FFAM.
- Le stationnement des véhicules, la décharge des aéromodèles à l'arrivée sur le site et de charge au moment du départ se fera sur le parking véhicules en herbe.
- Les modèles devront obligatoirement être placés dans la zone parking avion.
- Le démarrage des moteurs devra obligatoirement se faire dans la zone démarrage moteur, sauf pour les modèles électriques.
- Les décollages ou atterrissages devront se faire dans la zone de vol sur la piste en dur ou en herbe et en aucun cas à partir des parkings.
- Le roulage des modèles au sol dans les zones moteur et parking est interdit.
- L'altitude maximum autorisée sur le terrain est de 370m/sol.

Les locaux :

Un cabanon est mis à disposition, chaque membre devra veiller à son bon état, un coup de balai à l'intérieur est vivement conseillé par exemple.

- Un entretien extérieur peinture est vivement souhaité pour préserver son aspect. Chaque membre est autorisé à effectuer les travaux d'entretien qu'il estime nécessaire. Le comité directeur se prononcera sur l'intérêt des travaux à effectuer.

Point 6 : LES REGLES DE SECURITE

- La présence d'une personne seule sur le terrain est déconseillée. Dans un souci de sécurité, il convient d'être au moins deux.
- L'accès des accompagnants non licenciés (famille ou amis) est autorisé sous réserve d'être accompagné et encadré par un pilote membre du club.
- Les animaux de compagnie sont tolérés sur le site. Les propriétaires sont néanmoins tenus d'assurer la sécurité de tous en fonction de l'activité sur le site (ex : décollage, atterrissage, vol hélico...).
- Durant la tonte du terrain les vols sont interdits.
- La zone de vol est interdite à toute personne extérieur au club, accompagnant, visiteur, enfant.
- Chaque adhérent devra s'être conformé aux règles de la loi drone imposant une formation télépilote et l'apposition sur leur modèle d'un numéro d'enregistrement de celui-ci.
- Tout membre de l'association peut signaler un comportement, une action, un geste dangereux pour la sécurité. Il peut s'adresser directement au membre en faute ou à un membre du bureau.

Au sol :

- Le stationnement des véhicules, la décharge des aéromodèles à l'arrivée sur le site et de charge au moment du départ se fera sur le parking en herbe.
- Les modèles doivent être stationnés dans la zone parking avion. Aucun démarrage moteur n'est autorisé dans cette zone.
- Le démarrage des moteurs devra obligatoirement se faire dans la zone démarrage moteur, sauf pour les modèles électriques.
- Le roulage des modèles au sol dans les zones moteur et parking est interdit.
- Vérification avant vol de la fixation des différents éléments de l'aéromodèle entre eux (ailes, gouvernes), du serrage correct de l'hélice et de la bonne charge des éléments de la batterie pour une motorisation électrique.

- Contrôle systématique du sens des commandes avant vol.
- Les visiteurs ne sont pas autorisés à accéder à la zone de vols, il appartient aux membres de l'association à y veiller.
- Le site de vol se situe sous la zone réglementée LF-R 45 S7 jura du Réseau Très Basse Altitude (RTBA) de la défense, définie entre 0 et 3000 pieds (~900m). Au sein de ce réseau, des missions d'entraînement à très basse altitude et très grande vitesse utilisant des systèmes autonomes de navigation sont effectuées en toutes conditions météorologiques, de jour comme de nuit. Cette particularité implique qu'au sein de ce réseau, le pilote n'est pas en mesure d'assurer en permanence l'anticollision (« voir et éviter »).
- Consignes applicables lorsque la zone LF-R 45 S7 jura est active se trouvent en consultant : les cartes AZBA en semaine afin de vérifier les périodes d'activation de la zone LF-R 45 S7 jura (http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/asp/frameset_fr.asp?m=39 ou téléphone N° vert 0800.24.54.66)

En vol :

- La zone de vol se situe devant la piste en dur sur l'axe NORD/SUD.
- Les décollages et atterrissages s'effectuent sur la piste en dur ou la piste en herbe située au-delà de la piste en dur dans l'axe NORD/SUD.
- Le survol du cabanon, du parking véhicules est strictement interdit même de manière occasionnelle.
- Le pilote doit se tenir devant la piste en dur côté OUEST, en retrait de celle-ci de manière à assurer son décollage ou atterrissage dans des bonnes conditions de sécurité.
- Plusieurs pilotes peuvent évoluer en même temps dans le respect des conditions de vols énoncés.
- La priorité d'accès à la piste est donnée au pilote qui doit atterrir. Celui-ci doit le signaler verbalement aux autres pilotes qui devront s'attacher à ne pas perturber le pilote en phase d'atterrissage.
- Obligation avant chaque décollage de s'annoncer en demandant aux autres pilotes déjà en vol l'autorisation de s'aligner.
- Dès l'atterrissage le modèle devra dégager la piste au plus vite, le moteur devra être coupé dès que celui-ci aura quitté la piste.

Des sanctions pourront être prise à l'encontre des membres de l'association qui ne respectent pas ces règles. Sanctions pouvant aller à une suspension d'activité notamment après récidive et en avoir été avertit par un responsable de l'association.

Point 7 : LA GESTION DU MATERIEL / LIMITE D'UTILISATION

Chaque membre de l'association est responsable du matériel appartenant à l'association. En conséquence il convient à chacun de s'assurer du parfait état de celui-ci et de préserver son fonctionnement et sa propreté.

Tout matériel endommagé par un membre de l'association devra être signalé à un membre du comité directeur et préciser les circonstances de la dégradation du matériel ou de l'équipement.

L'utilisation est libre mais dans le respect de l'état initial du matériel.

Des sanctions pourront être appliquées si du matériel ou équipement est dégradé sans que le ou les membres responsables ne l'aient signalé à un membre du comité directeur.

La sanction appliquée dans ce cas la sera financière, le comité directeur décidera du montant réclamé en fonction des dégats causés.

Une liste du matériel disponible à l'association est mise à disposition en annexe du règlement intérieur.

Point 8 : ENTRETIEN DES TERRAINS, DES LOCAUX

Chaque membre de l'association s'engage à fournir au moins 4 heures par mois de travail pour le bien de l'association et son fonctionnement.

Le travail collectif est vivement encouragé et notamment pour ces points particuliers :

- Tonte du terrain de mars à octobre.
- Entretien du cabanon, des tables.
- Travaux d'aménagement.
- Manifestations, concours.
- Autres travaux divers.

Point 9 : PARTAGE RESPONSABILITES ENTRE PARENTS ET ASSOCIATIONS CONCERNANT L'ACCUEIL DES MINEURS

Pendant le temps d'activité, le club est responsable des mineurs. Les parents doivent s'assurer de la présence d'un membre du comité directeur avant de laisser leurs enfants sur le site de vol. Dans le cas contraire, les parents devront rester auprès de leurs enfants.

Point 10 : TRANSPORT DES SOCIETAIRES(SURTOUT DES MINEURS)

Les conducteurs prenant en charge des adhérents de l'association vérifieront que leur assurance prend bien en compte le transport de tiers.

Point 11 : PREVENTION DES CONDUITES A RISQUE

La législation définit les conduites à risques comme :

Les consommations d'alcool, de tabac, de drogue et le dopage.

Sur le site de vol la consommation d'alcool est limitée aux boissons de groupe 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels).

La consommation doit être limitée à 2 verres maximum et après avoir effectué tous ses vols.

Un personne déjà ivre ou sous l'influence de drogue n'est pas autorisée à pénétrer sur le site de vol.

Sur le site de vol la consommation de drogue est strictement interdite ainsi que le dopage.

Des sanctions seront appliquées dès lors qu'il sera constaté des manquements à ces règles.

Sanctions pouvant aller de la suspension temporaire à l'exclusion définitive. Le comité directeur se prononcera sur la sanction conformément au règlement intérieur et aux statuts de l'association.

Point 12 : ASSURANCES DE L'ASSOCIATION

L'association est assurée pour l'activité par la FFAM en réglant chaque année son affiliation.

Les locaux de l'association ne sont pas assurés.

Tout membre du club avec sa licence fédérale, dispose d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident dans le cadre de la police souscrite à cet effet par la fédération. Si un membre du club considère que les montants de garantie ne lui sont pas suffisants, il peut souscrire une assurance complémentaire individuelle accident auprès de l'assureur de son choix.

En cas d'accident, tout membre du club a l'obligation d'envoyer à la FFAM la déclaration dans un délai de cinq jours signée par le président du club et obligatoirement accompagnée des pièces justificatives exigées : certificat médical en cas d'accident corporel et constat à l'amiable automobile en cas de dommages causés à un véhicule automobile.

Point 13 : DROIT A L'IMAGE

Les membres de l'association dans le cadre de leur activité au sein du club, acceptent que soient diffusés leurs images (photos, films) pour la promotion de l'association et du sport.

Chaque membre a la possibilité si il le désire et à tout moment de revenir sur cette autorisation en le signalant par écrit mail ou courrier papier au bureau de l'association.

Point 14 : SECTION INDOOR

Il existe au sein du Model Air Club une section dédiée au vol en salle (indoor).

Cette section est ouverte aux membres d'autres clubs disposants d'une licence FFAM à jour,

Règlement intérieur adopté par le comité directeur du MAC le **3 juin 2022**

Le Président



Le secrétaire de séance



ANNEXES :

			22/05/22
INVENTAIRE DES MATERIELS			
quantité	désignation	situation	membre
1	Boite a monter YAK 55	19 rue des Ruottes 39100 Sampans	Michel Caillaud
1	Boite a monter YAK 54	19 rue des Ruottes 39100 Sampans	Michel Caillaud
1	simulateur ikarus aerofly	19 rue des Ruottes 39100 Sampans	Michel Caillaud
1	simulateur Realflight	38 rue Claude Lombard 39100 Dole	Roland Coillot
6	servo rc system S-03	19 rue des Ruottes 39100 Sampans	Michel Caillaud
2	controleur pro-tronik 10A	19 rue des Ruottes 39100 Sampans	Michel Caillaud
1	moteur pro-tronik DM 2210	19 rue des Ruottes 39100 Sampans	Michel Caillaud
1	Moteur pro-tronik DM 2205	19 rue des Ruottes 39100 Sampans	Michel Caillaud
1	chargeur pro-tronik AP3BLC	19 rue des Ruottes 39100 Sampans	Michel Caillaud
1	radio mc12,E+R	6 rue des Grandes Vignes 39100 Choisey	Christian Vivet
1	accus réception 4,8v	6 rue des Grandes Vignes 39100 Choisey	Christian Vivet
1	radio Hitec	6 rue des Grandes Vignes 39100 Choisey	Christian Vivet
5	Servos Hitec	6 rue des Grandes Vignes 39100 Choisey	Club
1	panneau affichage	Semange	Club
1	jeu de radio écolage futaba	Chez Bernard	Bernard
2	2 batteries zippy 4S 4500 mAh	Chez Bernard	Bernard
1	chargeur pro-tronik AP3BLC	Chez Bernard	Bernard
1	remorqueur électrique	Chez Christian	Christian Vivet
1	Moteur Dualsky 10S	Chez Christian	Christian Vivet
1	contrôleur Dualsky 120A	Chez Christian	Christian Vivet
4	Batterie 5S 5200mAh	Chez Christian	Christian Vivet
1	barnum 6mx3m rouge	Chez Christian	Christian Vivet
1	tondeuse John Deere	Chez Stéphane	Club
1	remorque	Chez Stéphane	Club
2	sac tondeuse+ tuyaux	Semange	Club
1	calmato alile basse neuf	Chez Christian	Christian Vivet

